

## COMMUNE DE RIDDES

### Prolongation et extension de zones réservées

Le Conseil Municipal de Riddes informe la population que la prolongation des zones réservées, publiées au Bulletin officiel n° 38 du 29 septembre 2019, ainsi que des extensions de ces zones réservées, ont été décidées par l'Assemblée primaire en séance du 2 juin 2022.

Conformément aux dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale de Riddes dépose publiquement la prolongation et l'extension des zones réservées sur certaines zones à bâtir de La Tzoumaz, Villy et Auddes.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative aux exigences de la nouvelle LAT. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La prolongation des zones réservées et leur extension est prévue pour une durée de **3 ans**. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision de l'Assemblée primaire les prolongeant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, à l'encontre de la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les **trente jours** dès la présente publication.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

**L'Administration communale**